## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 04 13 31 22 72

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET : Actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau : réutilisation des eaux usées pour l'irrigation sur le périmètre de la Métropole.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Actuellement la règlementation française autorise la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration pour l'irrigation agricole et les espaces verts.

Compte tenu des enjeux autour des usages de l'eau agricole, du contexte actuel de changement climatique et pour garantir une irrigation agricole pérenne sur le territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite s'engager au plus tôt dans une démarche stratégique de préservation de la ressource en eau (baisse des prélèvements dans le milieu naturel ; amélioration de la qualité de l'eau). La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de zones agricoles sur le périmètre de la Métropole constitue une des solutions possibles, d'autant que cette réutilisation s'intègre parfaitement dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité de REUT de type ACB (Analyse Coût Bénéfice) a été réalisée sur les communes de Cuges-les-Pins et Roquefort-la-Bédoule. Cette étude a été financée par le Département à hauteur de 6 000 € sur un coût de 40 000 € (15 %) par délibération de la Commission permanente du 19 octobre 2018. Elle a été subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et 15 % par la Région.

Aujourd'hui, dans le prolongement de cette action, la Métropole nous sollicite pour le même type d'étude de faisabilité de REUT sur la commune de Cassis. Le montant de ce projet est fixé à 22 000 € pour lequel la Métropole sollicite le Département à hauteur de 3 375 €, soit 15 % (dossier n°AC-011241) dans le cadre du même plan de financement que l'étude précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL